Envoyé en préfecture le 31/08/2023
Reçu en préfecture le 31/08/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230830-ARR_2023_211-AR

VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

# Arrêté du Maire

***ARR-2023-211 en date du 30 août 2023***

**PORTANT NUMEROTAGE REGULIER ET PARTIEL**

**RUE HENRI ROL-TANGUY CÔTÉ IMPAIR**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°61-96 du 9 juillet 1996 portant création de la ZAC Centre-Ville,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 1664-2004 du 16 décembre 2004 portant numérotage partiel de la rue Henri Rol-Tanguy, l'arrêté du Maire n° 1677-2008 du 23 décembre 2008 portant numérotage partiel de la rue Henri Rol-Tanguy et l'arrêté du Maire n° ARR-2015-0030 en date du 27 janvier 2015 portant numérotage partiel de la rue Henri Rol-Tanguy,

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser la numérotation de la rue Henri Rol-Tanguy côté impair au vu des nouvelles constructions projetées au sein de la ZAC Centre-Ville,

**ARRETE,**

**Article 1er :** Le numérotage de la parcelle cadastrée **AN 227** au droit de la rue Henri Rol-Tanguy est déterminé suivant le plan joint.

**Article 2 :** Le numérotage comporte une série continue de numéros à raison d'un numéro voire plusieurs par immeuble.

**Article 3 :** La série des numéros est formée des nombres pairs pour le côté gauche et des nombres impairs pour le côté droit, en prenant pour origine l'extrémité de la voie la plus proche de la Seine ou en allant de l'aval vers l'amont si elle lui est parallèle.

**Article 4 :** Le numérotage se fait par apposition sur la façade ou le mur de clôture de l'immeuble, au-dessus ou à gauche de la porte principale, d'une plaque en tôle vernissée de 10 cm de haut sur 15 cm de large, portant le numéro de la parcelle en chiffres arabes de 6 cm de haut, inscrits en blanc sur fond bleu.

**Article 5 :** Le propriétaire procédera, à ses frais et sous contrôle de la municipalité, à l'apposition des plaques.

Envoyé en préfecture le 31/08/2023
Reçu en préfecture le 31/08/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230830-ARR_2023_211-AR

**Article 6 :** Les frais d'entretien sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à garantir la parfaite visibilité des numéros.

**Article 7 :** Aucun numérotage n'est admis en dehors de celui qui est prévu par le présent arrêté. Aucun changement ne pourra être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée pour information aux différentes administrations concernées.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, chargé du contrôle de légalité.

Publié le : 31 AOUT 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**